

ville de villeurbanne

MÉTROPOLE

GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET  
DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

2024T0741-SM

**AVENUE HENRI BARBUSSE, RUE LÉON CHOMEL, RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ,  
RUE GERVAIS BUSSIÈRE, RUE ALEXIS PERRONCEL, RUE DES ALLIÉS, RUE DE  
LA FILATURE, RUE DES BIENVENUS, RUE CHÂTEAU GAILLARD, RUE DEDIEU,  
RUE FRANÇOISE HÉRITIER, COURS EMILE ZOLA, RUE BRANLY, RUE JEAN  
BOURGEY, RUE ANATOLE FRANCE, RUE DOCTEUR OLLIER ET RUE  
HIPPOLYTE KAHN**

**LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON  
LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux délégations de signature,

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°-24-266-GD-0193-SM délivrée le 05/03/2024 par le service Gestion du domaine public,

Vu la demande présentée par Office du Sport de Villeurbanne relative à foulées de Villeurbanne,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

À compter du 16/03/2024 et jusqu'au 17/03/2024, la circulation des véhicules est interdite du 16 mars 2024, 10h00 au 17 mars 2024, 16h00 Avenue Henri Barbusse, pour les vélos.

**ARTICLE 2**

À compter du 14/03/2024 et jusqu'au 17/03/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 14 mars 2024, 15h00 au 17 mars 2024, 16h00, Rue Léon Chomel, les 5 premières places au Nord de l'intersection avec le cours Emile Zola.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**DOSSIER INSTRUIT PAR :**

**DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE DE GESTION DU**

**DOMAINE PUBLIC**

**UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne

95 rue Château-Gaillard

69601 Villeurbanne CEDEX

téléphone 04 78 03 67 89

mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne

CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service concerné

Standard : 04 78 03 67 67

**ARTICLE 3**

Le 17/03/2024, la bande cyclable est interdite à la circulation de 6h00 à 14h00 Rue Francis de Pressensé, de la Rue Flachet jusqu'à la Rue Château Gaillard, dans le sens Ouest/Est.

**ARTICLE 4**

Le 17/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 13h00 Rue Francis de Pressensé, de la Rue Viret jusqu'au Cours de la République, à l'exclusion des véhicules de secours.

**ARTICLE 5**

Le 17/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue Gervais Bussière, de la Rue Francis de Pressensé jusqu'à la Rue Alexis Perroncel, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

**ARTICLE 6**

Le 17/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue Alexis Perroncel, de la Rue Gervais Bussière jusqu'à la Rue des Alliés, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

**ARTICLE 7**

Le 17/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue Alexis Perroncel, de la Rue de Fontanières jusqu'à la Rue Château Gaillard, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

**ARTICLE 8**

Le 17/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue des Alliés, de la Rue Alexis Perroncel jusqu'à la Rue de la Filature, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

**ARTICLE 9**

Le 17/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue de la Filature, de la Rue des Alliés jusqu'à la Rue des Bienvenus, à l'exclusion des véhicules de secours, des riverains ponctuellement et des véhicules de police.

**ARTICLE 10**

Le 17/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue des Bienvenus, de la Rue de la Filature jusqu'à la Rue Louis Fort, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

**ARTICLE 11**

Le 17/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue Château Gaillard, de la Rue Alexis Perroncel jusqu'à la Rue Greuze, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

**ARTICLE 12**

Le 17/03/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, de 6h00 à 14h00, Rue Château Gaillard, 2 places au rond-point Château Gaillard/Pressensé, à côté du 261 rue Francis de Pressensé.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 13**

Le 17/03/2024, Rue Dedieu, du Cours Emile Zola jusqu'à la Rue Hippolyte Kahn, de 6h00 à 14h00, uniquement pour les riverains, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation à double sens des véhicules est instaurée .

la bande cyclable à contre-sens est interdite à la circulation générale de 6h00 à 14h00

**ARTICLE 14**

À compter du 16/03/2024 et jusqu'au 17/03/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 16 mars 2024, 16h00 au 17 mars 2024, 16h00, Rue Françoise Héritier, de l'Esplanade Agnès Varda jusqu'au Cours Emile Zola.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en

fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 15**

À compter du 16/03/2024 et jusqu'au 17/03/2024, la bande cyclable en contre-sens, sens Sud/Nord est interdite à la circulation générale du 16 mars 2024, 16h00 au 17 mars 2024, 16h00 Rue Française Héritier.

**ARTICLE 16**

Le 17/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 5h00 à 14h00 Cours Emile Zola, de la Rue Paul Lafargue jusqu'à la Rue Hippolyte Kahn, à l'exclusion des véhicules de secours.

**ARTICLE 17**

Le 17/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 5h00 à 14h00 Rue Branly, de la Rue Julien Peyhorgue jusqu'aux Cours Emile Zola, à l'exclusion des véhicules de secours.

**ARTICLE 18**

Le 17/03/2024, Rue Jean Bourgey, de 6h00 à 14h00, les prescriptions suivantes s'appliquent.  
La circulation à double sens des véhicules est instaurée .  
la bande cyclable sens Nord/Sud est interdite à la circulation générale

**ARTICLE 19**

Le 17/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 5h00 à 14h00 Rue Anatole France, de la Rue Flachet jusqu'aux Cours Emile Zola, à l'exclusion des véhicules de secours.

**ARTICLE 20**

Le 17/03/2024, une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue Anatole France vers la Rue Docteur Ollier.

**ARTICLE 21**

À compter du 16/03/2024 et jusqu'au 17/03/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du 16 mars 2024, 10h00 au 17 mars 2024, 14h00, Cours Emile Zola Les deux côtés, de la Rue Michel Servet jusqu'à la Rue Hippolyte Kahn.  
Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 22**

Le 17/03/2024, la bande cyclable est interdite à la circulation générale de 6h00 à 14h00 Rue Hippolyte Kahn, de la Rue Francis de Pressensé jusqu'aux Cours Emile Zola, dans le sens Nord/Sud.

**ARTICLE 23**

Le 17/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 14h00 Rue Hippolyte Kahn, du Cours Emile Zola jusqu'à la Rue Francis de Pressensé, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

**ARTICLE 24**

les bornes de l'intersection Zola/Barbusse seront maintenues en position basses de 6h00 à 13h00  
Le 17/03/2024 à l'intersection du Cours Emile Zola et de l'Avenue Henri Barbusse

**ARTICLE 25**

Le 17/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 5h00 à 14h00 Rue Française Héritier, à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

**ARTICLE 26**

Le 17/03/2024, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue Française Héritier, depuis la rue Francis de Pressensé pour accès au garage uniquement pour les riverains, de 5h00 à 14h00.

**ARTICLE 27**

Le 17/03/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 15 mètres, de 5h00 à 14h00, 126 Cours Emile Zola, exceptionnellement sur la zone de livraison, à

l'exclusion des taxis.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 28**

Le 17/03/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 10 mètres, de 5h00 à 14h00, 127 Cours Emile Zola, exceptionnellement sur la zone de livraison, à l'exclusion des taxis.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 29**

Le 17/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 10h00 Rue Francis de Pressensé, de la Rue Billon jusqu'à la Rue Gervais Bussière, à l'exclusion des véhicules de secours et des riverains ponctuellement.

**ARTICLE 30**

Le 17/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 13h00 Rue Francis de Pressensé, de la Rue Viret jusqu'au Cours de la République.

**ARTICLE 31**

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

**ARTICLE 32**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par La Direction Technique Maintenance et Logistique (DTML) de la Ville de Villeurbanne..

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 33**

**La DTML devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.**

**A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.**

**ARTICLE 34**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 35**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

MANIFESTATION

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T0741-SM

REFERENCES

**RUE LÉON CHOMEL, LES 5  
PREMIÈRES PLACES AU NORD DE  
L'INTERSECTION AVEC LE COURS  
EMILE ZOLA**

**du 14 mars 2024, 15h00 au 17  
mars 2024, 16h00**

**stationnement interdit**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89

mail : [domainepublic@mairie-villeurbanne.fr](mailto:domainepublic@mairie-villeurbanne.fr)

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

**POLICE MUNICIPALE**  
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T0741-SM

REFERENCES

**RUE CHÂTEAU GAILLARD, 2 PLACES  
AU ROND-POINT CHÂTEAU  
GAILLARD/PRESSENSÉ, À CÔTÉ DU  
261 RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ**

**Le 17/03/2024**

**de 6h00 à 14h00**

**stationnement interdit**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

**POLICE MUNICIPALE**

Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T0741-SM

REFERENCES

**RUE FRANÇOISE HÉRITIER, DE  
L'ESPLANADE AGNÈS VARDA  
JUSQU'AU COURS EMILE ZOLA**

**du 16 mars 2024, 16h00 au 17  
mars 2024, 16h00**

**stationnement interdit**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : [domainepublic@mairie-villeurbanne.fr](mailto:domainepublic@mairie-villeurbanne.fr)

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

**POLICE MUNICIPALE**  
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T0741-SM

REFERENCES

**COURS EMILE ZOLA LES DEUX  
CÔTÉS, DE LA RUE MICHEL SERVET  
JUSQU'À LA RUE HIPPOLYTE KAHN**

**du 16 mars 2024, 10h00 au 17  
mars 2024, 14h00**

**stationnement interdit**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

**POLICE MUNICIPALE**

Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T0741-SM

REFERENCES

**126 COURS EMILE ZOLA,  
EXCEPTIONNELLEMENT SUR LA ZONE  
DE LIVRAISON**

**Le 17/03/2024**

**de 5h00 à 14h00**

**stationnement interdit**

**sur 15 mètres**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051  
69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

**POLICE MUNICIPALE**  
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de Villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T0741-SM

REFERENCES

**127 COURS EMILE ZOLA,  
EXCEPTIONNELLEMENT SUR LA ZONE  
DE LIVRAISON**

**Le 17/03/2024**

**de 5h00 à 14h00**

**stationnement interdit**

**sur 10 mètres**

**avec mise en fourrière immédiate  
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché  
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE  
L'INGENIERIE ET DU  
CADRE DE VIE  
DIRECTION DES ESPACES  
PUBLICS ET NATURELS  
SERVICE GESTION DU  
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard  
69601 Villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 89  
mail : domainepublic@mairie-  
villeurbanne.fr

adresse postale  
Mairie de Villeurbanne  
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX  
en rappelant le service  
concerné

**POLICE MUNICIPALE**

Téléphone 04 78 03 68 68

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 06/03/2024



MARTIN MAUERHAN

RESPONSABLE SERVICE  
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

A Lyon, le 06/03/2024

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives

